

MAIRIE



51, Route de la
DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

Date de la convocation : 20 mars 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURES.

Présents : Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Éric PARDAILHÉ, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT.

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

Ordre du jour :

- Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;
- Affectation du résultat ;
- Vote des taux 2025 ;
- Vote du budget 2025 ;
- Vote des subventions pour les associations ;
- Application de la fongibilité des crédits au budget 2025 ;
- Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) ;
- Aménagement provisoire parking ;
- Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 20 février 2025.

Approuvé à l'unanimité des présents (11 voix pour).

M. le Maire rappelle que lors du vote du compte financier unique il ne doit pas prendre part au vote. Pour cela il convient de nommer un président de séance.

M. Éric PARADILHE est nommé président de séance pour le vote du CFU 2024.

Délibérations du conseil

Délibération sur le compte unique financier (N° DE_2025_009)

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, il met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Présentation du CFU :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	71 356,95	0,00	76 803,62	0,00	148 160,57
Opérations exercice	202 366,56	254 589,68	226 124,89	239 089,59	428 491,45	493 679,27
Total	202 366,56	325 946,63	226 124,89	315 893,21	428 491,45	641 839,84
Résultat de clôture		123 580,07		89 768,32		213 348,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	69 788,16	30 576,00	69 788,16	30 576,00
Total cumulé	0,00	123 580,07	69 788,16	120 344,32	69 788,16	243 924,39
Résultat définitif		123 580,07		50 556,16		174 136,23

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Approuvé (10 voix pour)

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement (N° DE_2025_010)

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	123 580,07
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	123 580,07
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	123 580,07

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (N° DE_2025_011)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose au Conseil de maintenir les taux, voté en 2024, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **31,80 %**

*Taxe communale sur les propriétés foncières bâties : **10,35 %***

*Taxe départementale sur les propriétés foncières bâties : **21,45 %***

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la réforme de la fiscalité prévue à l'article 16 de la loi des finances fixe les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales par le reversement de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) initialement réservée au département.

Un coefficient correcteur permet de neutraliser les écarts et équilibrer les compensations. Ce coefficient correcteur, suit l'évolution des bases et sera réajusté à l'intégration de nos produits définitifs de taxe foncière sur les propriétés bâties.

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,00 %**

- taxe d'habitation : **8,70 %**

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Vote du budget 2025 (N° DE_2025_012)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	87 064.78
012	Charges de personnel et frais assimilés	106 500.00
65	Autres charges de gestion courante	49 950.00
66	Charges financières	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	65 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 059.29
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		324 574.07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	61 288.00
73	Impôts et taxes	13 950.00
731	Fiscalité locale	58 400.00
74	Dotations et participations	44 856.00
75	Autres produits de gestion courante	22 500.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	123 580.07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		324 574.07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	60 870.70
204	Subventions d'équipement versées	2 000.00
21	Immobilisations corporelles	131 806.91
23	Immobilisations en cours	35 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 150.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		236 827.61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	45 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	26 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	65 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 059.29
001	Solde d'exécution section investissement	89 768.32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		236 827.61

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Vote des subventions pour les associations (N° DE_2025_013)

M. le maire fait part de la réception des différents dossiers de demandes de subventions et propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2025.

	PROPOSITION
CHASSE (GIBIERS)	400
CHASSE (GROS GIBIER)	400
LOS MOREZOLS	1 200
RUF'N BIKE	300
BACCHANALES	1 200
RECHERCHE MED	100
AFM TÉLÉTHON	100
LUTTE CANCER	100
AFSEP	100
TOTAL	3 900

Approuvé à l'unanimité. (11 voix pour).

Application de la fongibilité des crédits au budget 2025 (N° DE_2025_014)

M. le Maire rappelle la délibération n°2021_15 portant adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité. (10 voix pour).

Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG 34 (N° DE_2025_015)

Le Maire expose :

- L'opportunité de confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

La mairie de Mourèze donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La collectivité a la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Approuvé à l'unanimité. (10 voix pour).

Aménagement provisoire parking et demande de subventions (N° DE_2025_016)

M. le maire fait part au conseil de la réunion tenue avec le bureau d'étude ESKIS, MEDIAE et Hérault ingénierie concernant la future liaison des parkings.

Considérant le délai des études environnementales, l'application de la loi sur l'eau, les contraintes dues au classement Natura 2000 etc...

Considérant l'augmentation constante de la fréquentation de notre site, M. le maire propose, dans l'attente des autorisations définitives un aménagement transitoire de la nouvelle zone de stationnement,

Considérant l'étroitesse du chemin communal de Ballauret et l'opposition des riverains à l'utilisation intense de celui-ci qui dessert leurs habitations,

À cet effet il pourrait être proposé un aménagement tel que précisé ci-après :

- Pour des raisons de sécurité installation des rambardes au gué actuel,
- Création d'un passage à gué interne et provisoire permettant la liaison entre les 2 espaces de stationnement actuel P1 et projeté P3,
- L'installation d'une borne horodateur supplémentaire au bas de la liaison ;

Ce projet est estimé à 60 000,00 € HT environ pour les travaux suivants :

- Horodateurs
- Intervention électricien
- Signalisation
- Garde corp
- Clôture + portail
- Préparation terrain et création du passage à gué
- Elagage et débroussaillage

M. le Maire demande au Conseil :

- Pour aider au financement de cet investissement l'autorisation de solliciter :
Le Département ;
La Communauté de Communes du Clermontais.
- Demander dérogation de réaliser les investissements avant la notification des subventions, vu le contexte urgent.
- Autorisation à signer les devis avec les entreprises concernées.

Approuvé à l'unanimité. (10 voix pour).

QUESTIONS DIVERSES

- **Urbanisme**

Sabine PETIT
Construction Carport
Accordé

Bernadette DURAND
Réhabilitation toiture
Accordé

- **Journée citoyenne**

- **Cérémonie du 8 mai**

Fin de la séance 19h50

La secrétaire de séance
Christiane CARLES



Le Président de séance
Patrick-Albert JAURES



